

ARRETE

Portant autorisation de travaux pour L'aménagement d'une Salle Information (ERP 4^{ème} catégorie)

La Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 031-117-22B0001 présentée par COMMUNE DE CASTELMAUROU représentée par Mme La Maire et concernant la réalisation d'une Salle Informatique à l'Ecole Elémentaire Marcel Pagnol,
- Vu l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu le procès-verbal de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 10 Mai 2022 donnant un avis favorable avec prescriptions pour les travaux susvisés,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée sous réserve de respecter les prescriptions des articles suivants :

- Les équipements et le mobilier sont repérables grâce notamment à un éclairage particulier ou à un contraste visuel,
- Salle d'activités scolaires diverses : lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier doit être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées (article 11).

Article 2 : Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité devront être intégralement respectées

Article 3 : La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

Fait à Castelmaurou,
Le 25 août 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne :

29 AOÛT 2022